Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_9-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie

ABSENTS EXCUSES : STEUNOU Amaury donne procuration à COURTOIS Nicolas

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Anne FEUVRIER

Date de la convocation : le 19 juin 2026

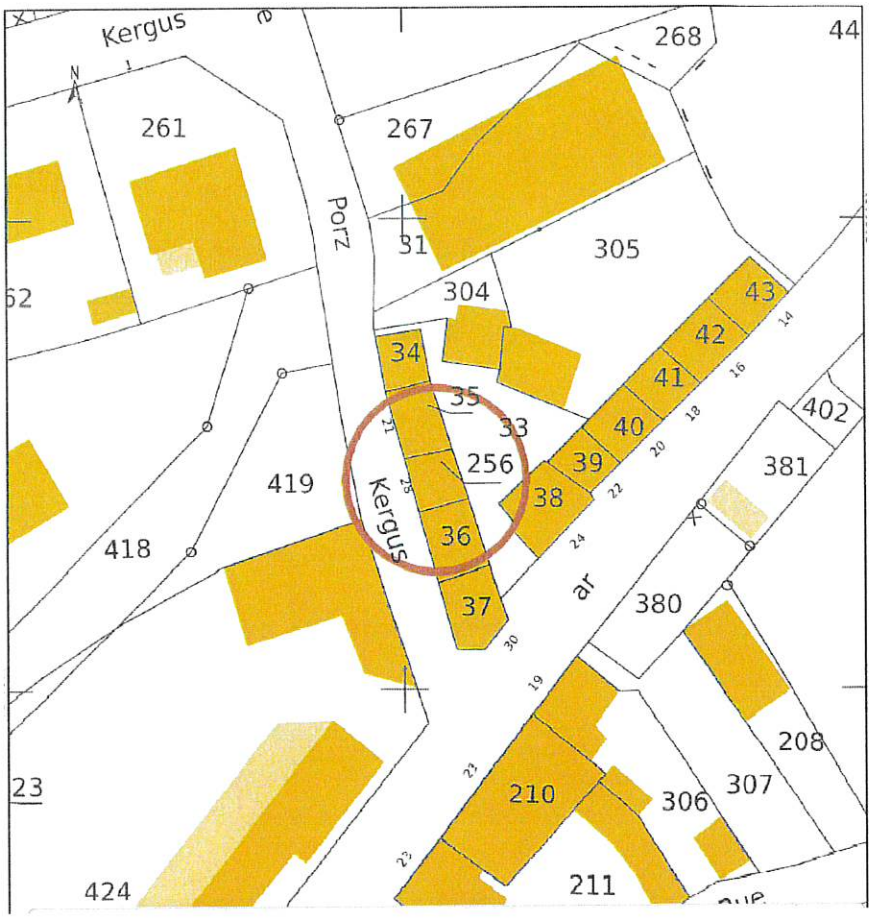
9 - URBANISME : Déclaration d'intention d'aliéner : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – parcelle AC 256

2.3 Délibération n°2026/7-9

Rapporteur : Éric LE COUSTER

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 juin 2026, et enregistrée sous le n° DIA02201326P0007 concernant un bien situé au 28 Rue de Porz Kerguz, cadastré AC 256 appartenant aux consorts THOMAS.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_9-DE



Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir ce bien dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant que l'acquisition du bien ne présente pas d'intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident de :

- **Renoncer à exercer leur droit de préemption sur le bien objet de la DIA susvisée.**
- **D'autoriser le Maire à notifier la présente décision au notaire ou au déclarant, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.**

Fait et délibéré en séance le 24/06/2026

Le secrétaire de séance, FEUVRIER Anne	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.